

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHÉS PUBLICS DU
CENTRE NATIONAL HOSPITALIER UNIVERSITAIRE HUBERT
KOUTOUKOU MAGA (CNHU HKM) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGÉTAIRE 2018

Rapport final

Mission réalisée par :

CABINET EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES SARL



Tél : 00(229) 21 32 47 46
03 BP 1678 Cotonou
everest@everest-expertises.com

JANVIER 2025

Abomey-Calavi, le 21 janvier 2025

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2018 -
Dépôt du rapport final de mission _ Centre national hospitalier et universitaire Hubert Koutoukou
Maga (CNHU HKM)

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit indépendant des marchés publics que vous avez bien voulu nous confier par mandat N° 2024-653/PR/ARMP/SP/DPSSE/SA en date du 15 février 2024, nous vous présentons ci-après notre **rappor final d'audit de conformité** des marchés publics passés par le Centre national hospitalier et universitaire Hubert Koutoukou Maga (CNHU HKM) au titre de la gestion budgétaire 2018.

Notre objectif est de formuler une opinion sur la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 par l'autorité contractante.

Nous avons réalisé notre mission d'audit conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Le présent rapport final présente les résultats issus de nos travaux ainsi que les contre-observations des autorités contractantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

L'Associé-Gérant

EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Sarl au capital de FCFA 5 000 000

03 BP 1678 Cotonou Tél : (227) 21 32 47 46

Pedro d'Assomption ASSOSSOU

Expert-comptable Diplômé

N° OECCA BENIN : 049-EC

Audit et commissariat aux comptes, expertise comptable, formation et conseil

Sarl au capital de FCFA 5 000 000 inscrite à l'OECCA-BENIN sous le numéro 031-SE

RCCM 07 B 1313 du 21 septembre 1998 IFU 3200700090618 03 BP 1678 Cotonou Tél : 21 32 47 46

Lot 98- Parcille D - Quartier Sedjinako (Godomey - Echangeur) E-mail: everest@everest-expertises.com Compte UBA N° 50109001869746

TABLE DES MATIERES

I.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	4
1.1.	Contexte de la mission	4
1.2.	Rappel des objectifs et du déroulement de la mission.....	4
1.2.1.	<i>Objectif général de la mission</i>	4
1.2.2.	<i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	4
II.	NOTE D'INFORMATION DE L'AUDITEUR SUR LA VERIFICATION DE LA REGULARITE DES PROCESSUS DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE 2018	6
I.	ANNEXES	7

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique, ainsi que la sanction des irrégularités constatées telles que consacrées par l'article 2, alinéa 2- point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière, que l'ARMP a envisagé de faire réaliser l'audit indépendant des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2018.

1.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

Nous avons pour objectif général, comme précisé dans les TdRs, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par l'autorité contractante, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures relevant du cadre juridique des marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

La présente mission d'audit des marchés publics au titre de l'exercice 2018 a pour objectifs spécifiques de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;

- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

II. NOTE D'INFORMATION DE L'AUDITEUR SUR LA VERIFICATION DE LA REGULARITE DES PROCESSUS DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE 2018

Dans le cadre de notre mission d'audit, nous avons demandé la liste des marchés publics passés par le CNHU-HKM au titre de la gestion budgétaire 2018.

Mais il s'est avéré que toutes les procédures de passation des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018 ont été conduites par les organes de passation et de contrôle du Ministère de la Santé.

Les organes de passation et de contrôle des marchés publics ont été mis en place au sein du CNHU-HKM courant le dernier trimestre de l'année 2018, comme l'illustre le tableau présenté à **l'annexe 2** du présent rapport.

Par conséquent, les diligences requises par les termes de référence de la mission n'ont pu être mises en œuvre en l'espèce.

L'Associé-Gérant

**Pedro d'Assomption ASSOSSOU
Expert-comptable Diplômé
N° OECCA BENIN : 049-EC**

I. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	EDAH Saluc	Personne Responsable des Marchés Publics
2	AGBODJELOU Charbel	Chef Secrétariat Permanent de la PRMP

Annexe 2 : Mise en place des organes de passation et de contrôle

N°	Organes	Actes de mise en place
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p>Décision n° 2018-089/ MS/CNHU-HKM/DGA/DAE du 05 octobre 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics au CNHU-HKM.</p> <p>Décision n° 2018-180/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH du 28 décembre 2018 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics au CNHU-HKM.</p>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	<p>Décision n° 2018-090/MS/CNHU-HKM/DGA/DAE du 05 octobre 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent de la PRMP au CNHU-HKM.</p> <p>Décision n° 2018-181/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH du 28 décembre 2018, portant nomination des membres du Secrétariat Permanent de la PRMP au CNHU-HKM (Chef Secrétariat : AGBODJELOU Charbel Térance ; Membre : MACEIDO Olga).</p>
3	Commission Passation des Marchés Publics	Sans objet (aucun marché n'étant passé par le CNHU-HKM courant la gestion budgétaire 2018).
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	<p>Décision n° 2018-182/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH du 28 décembre 2018 portant nomination des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics du CNHU-HKM. (DOMAH Marcel Antoine ; GBOVIDEMLAN Diane Sèdamina Rachida).</p>